



Conseil économique et social

Distr. limitée
21 mai 2019
Français
Original : anglais

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

Vingt-huitième session

Vienne, 20-24 mai 2019

Point 9 de l'ordre du jour

**Suite à donner au treizième Congrès des Nations Unies
pour la prévention du crime et la justice pénale et
préparatifs du quatorzième Congrès des
Nations Unies pour la prévention
du crime et la justice pénale**

Arabie saoudite, Bélarus, El Salvador, Honduras, Japon et Mexique : projet de résolution révisé

La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale recommande au Conseil économique et social d'approuver le projet de résolution ci-après en vue de son adoption par l'Assemblée générale :

Suite à donner au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

L'Assemblée générale,

Soulignant la responsabilité que l'Organisation des Nations Unies assume dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale en vertu de la résolution 155 C (VII) du Conseil économique et social en date du 13 août 1948 et de sa propre résolution 415 (V) du 1^{er} décembre 1950,

Sachant que les congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui constituent une importante tribune intergouvernementale, influent sur les politiques et pratiques nationales et favorisent la coopération internationale dans ce domaine en facilitant l'échange de vues et de données d'expérience, en mobilisant l'opinion publique et en recensant différentes politiques possibles aux niveaux national, régional et international,

Consciente que les congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en rassemblant des États, des organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales et des experts représentant diverses professions et disciplines, contribuent beaucoup à favoriser l'échange de données d'expérience en matière de recherche, de droit et d'élaboration des politiques et la mise en évidence des tendances et questions nouvelles dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale,



Rappelant sa résolution [56/119](#) du 19 décembre 2001 sur le rôle, les fonctions, la périodicité et la durée des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, dans laquelle elle a fixé les principes directeurs suivant lesquels, à partir de 2005, les congrès seraient organisés, conformément aux dispositions des paragraphes 29 et 30 de la déclaration de principes et du programme d'action du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale¹,

Rappelant également sa résolution [70/174](#) du 17 décembre 2015 et ses résolutions [71/206](#) du 19 décembre 2016, [72/192](#) du 19 décembre 2017 et [73/184](#) du 17 décembre 2018 sur la suite à donner au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et les préparatifs du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale,

Rappelant en outre, en particulier, que, dans sa résolution [73/184](#), elle a décidé que le quatorzième Congrès se tiendrait à Kyoto (Japon) du 20 au 27 avril 2020, avec des consultations préalables le 19 avril 2020,

Gardant à l'esprit que, dans sa résolution [73/184](#), elle a décidé que le débat de haut niveau du quatorzième Congrès aurait lieu pendant les deux premiers jours du Congrès pour permettre aux chefs d'État ou de gouvernement et aux ministres de débattre du thème principal du Congrès² et favoriser des échanges utiles,

Gardant également à l'esprit que, dans sa résolution [73/184](#), elle a décidé que, conformément à sa résolution [56/119](#), le quatorzième Congrès adopterait une déclaration unique qui serait soumise à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale afin qu'elle l'examine,

Saluant les efforts déployés par le Gouvernement japonais pour veiller à l'efficacité des préparatifs du quatorzième Congrès,

Notant avec satisfaction que s'était tenue la Réunion préparatoire régionale des pays d'Europe pour la première fois depuis 1995,

Se félicitant de la décision prise par le Gouvernement japonais, prolongeant l'initiative du pays hôte du treizième Congrès, d'organiser le Forum de la jeunesse, qui doit précéder le quatorzième Congrès,

1. *Invite* les gouvernements à envisager de prendre en considération la Déclaration de Doha sur l'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies visant à faire face aux problèmes sociaux et économiques et à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public³, dans l'élaboration de leur législation et de leurs directives et à mettre tout en œuvre, selon les besoins, pour appliquer les principes qui y sont formulés, conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies ;

2. *Invite* les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes à informer le quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale des mesures prises par eux en vue de mettre en pratique la Déclaration de Doha pour guider l'élaboration de législations, politiques et programmes concernant la prévention du crime et la justice pénale, aux niveaux national et international, et, à cet effet, prie le Secrétaire général d'établir sur le sujet un rapport qui sera soumis à l'examen du Congrès ;

3. *Note avec satisfaction* les progrès réalisés à ce jour dans les préparatifs du quatorzième Congrès ;

¹ Résolution [46/152](#) de l'Assemblée générale, annexe.

² « Faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit : vers la réalisation du Programme 2030 ».

³ Résolution [70/174](#) de l'Assemblée générale, annexe.

4. *Se félicite* des travaux entrepris par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour assurer le suivi de la mise en œuvre de la Déclaration de Doha ;

5. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général⁴ ;

6. *Prend également note avec satisfaction* du guide de discussion établi par le Secrétaire général, en coopération avec les instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, pour les travaux des réunions préparatoires régionales et du quatorzième Congrès⁵ ;

7. *Se félicite* des réunions préparatoires régionales, qui, tenues dans les cinq régions, ont permis d'y examiner le thème général du quatorzième Congrès ainsi que les questions de fond inscrites à l'ordre du jour et les thèmes des ateliers, et prend note des conclusions dont il convient de tenir compte dans les préparatifs et les délibérations du Congrès ;

8. *Invite* les États Membres à envisager, dans le cadre du thème général et des questions de fond inscrites à l'ordre du jour du quatorzième Congrès, de se concentrer sur les travaux des praticiens, à privilégier le renforcement de la coopération internationale et des capacités, et à mettre en avant les partenariats public-privé dans les activités de prévention du crime, de justice pénale et de renforcement de l'état de droit ;

9. *Prie* la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, conformément à sa résolution 73/184, d'entamer, lors des réunions intersessions qui se tiendront bien avant le Congrès, la rédaction d'un projet de déclaration structuré, succinct et concis qui véhicule un message politique général fort au sujet des principaux points devant être débattus au quatorzième Congrès, en tenant compte des conclusions des réunions préparatoires régionales, des consultations menées avec les organisations et entités compétentes, et des débats tenus dans le cadre des préparatifs du quatorzième Congrès, ainsi que du mandat et des objectifs des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ;

10. *Engage* les États Membres à achever leurs négociations sur la déclaration de Kyoto en temps voulu avant le début du quatorzième Congrès ;

11. *Souligne* l'importance des ateliers qui seront organisés lors du quatorzième Congrès et invite les États Membres, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les autres entités compétentes à apporter un appui financier, organisationnel et technique à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ainsi qu'aux instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour la préparation des ateliers, y compris l'élaboration et la distribution de la documentation de base ;

12. *Invite* les États Membres à inclure dans leur délégation des intervenants et des experts capables de contribuer aux ateliers par leurs connaissances techniques et, ainsi, de permettre la tenue de débats animés et fructueux ;

13. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de faciliter, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, la participation des pays en développement aux ateliers, et encourage de nouveau les États, les instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, les autres entités intéressées et le Secrétaire général à collaborer pour faire en sorte que les ateliers soient bien ciblés et donnent des résultats concrets qui débouchent sur des idées, des projets et des documents de coopération technique visant le renforcement des activités bilatérales et multilatérales d'assistance technique pour la prévention du crime et la justice pénale ;

⁴ E/CN.15/2019/11.

⁵ A/CONF.234/PM.1.

14. *Prie* le Secrétaire général de dégager les ressources nécessaires pour permettre aux pays les moins avancés de participer au quatorzième Congrès, suivant la pratique habituelle ;

15. *Encourage* les gouvernements à engager très tôt les préparatifs du quatorzième Congrès par tous les moyens appropriés, y compris, le cas échéant, en créant des comités préparatoires nationaux, en vue de contribuer à un débat bien ciblé et fructueux sur les thèmes retenus et de prendre une part active à l'organisation et à la conduite des ateliers, en présentant des documents exposant leur position sur les diverses questions de fond inscrites à l'ordre du jour et en encourageant les milieux universitaires et les établissements scientifiques compétents à y présenter des communications ;

16. *Invite* les États Membres à se faire représenter au quatorzième Congrès au plus haut niveau approprié, par la ou le chef de l'État ou du gouvernement ou un ou une ministre du gouvernement et la ou le ministre de la justice par exemple, à faire des déclarations au débat de haut niveau sur le thème et les questions de fond du Congrès, et à participer activement aux travaux en y détachant des spécialistes des questions juridiques et politiques ayant reçu une formation spécialisée et acquis une expérience pratique en matière de prévention du crime et de justice pénale ;

17. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de faciliter l'organisation, en marge du quatorzième Congrès, de réunions entre les organisations non gouvernementales et les associations professionnelles qui y participeront, suivant la pratique établie, ainsi que de réunions de groupes de défense d'intérêts professionnels et géographiques, et de prendre les mesures voulues pour favoriser la participation d'universitaires et de chercheurs aux travaux du Congrès ;

18. *Prie également de nouveau* le Secrétaire général d'encourager la participation au quatorzième Congrès de représentants des organismes compétents du système des Nations Unies, en ayant à l'esprit le thème principal, les points de l'ordre du jour et les sujets des ateliers du Congrès ;

19. *Se félicite* du plan pour la documentation du quatorzième Congrès, établi par le Secrétaire général en consultation avec le Bureau élargi de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale⁶ ;

20. *Se félicite également* de la nomination par le Secrétaire général d'un secrétaire général et d'un secrétaire exécutif du quatorzième Congrès, qui exerceront leurs fonctions conformément aux dispositions du règlement intérieur des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ;

21. *Prie* le Secrétaire général de préparer un tableau synoptique de la situation de la criminalité et de la justice pénale dans le monde en vue de le présenter au quatorzième Congrès ;

22. *Prie* la Commission, à sa vingt-neuvième session, d'accorder un rang de priorité élevé à l'examen de la déclaration du quatorzième Congrès, afin de lui présenter, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, les suites qu'elle lui recommande d'y donner à sa soixante-quinzième session ;

23. *Prie* le Secrétaire général d'assurer à la présente résolution la suite voulue et de lui en rendre compte, à sa soixante-quinzième session, par l'intermédiaire de la Commission.

⁶ E/CN.15/2019/11, sect. II.